Département
des
Pyrénées –Atlantiques

MAIRIE D'ESPOEY

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 27 Juin 2022

Elus en exercice : 14
Elus présents : 11
Suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, Maire.

Date de la Convocation :

20 Juin 2022

Date d'affichage :

20 Juin 2022

Présents :
Mesdames Fabienne LABAT, Marie LELARGE, Corinne MICHEL-ROUYET, Séverine ROYO et Coralie TOURNEMOULY
Messieurs Gilles ARROYO, Francis DIAS, Philippe DOCHE, Benjamin JOUBERT, Ludovic LAGAU et Guillaume VION

Membre représenté :
Mme Serge SUBIAS représenté par M. Francis DIAS

Membre excusé :
Mme Léa IMBERT

Secrétaire de Séance : Madame Marie LELARGE

Ordre du jour :

-Lotissement Communal du Pic du Midi – Commercialisation 1ère tranche (annule et remplace la délibération du 30-05-2022)
-SDEPA – Electrification rurale -Affaire n°21 EX 134 (extension)
-SDEPA – Electrification rurale – Affaire n°21 TE 130 (génie civil
-Ateliers Jeunes
-Mise à disposition de la salle de musique durant l'été
-Mise à disposition de la salle des fêtes Association du Luy
-Avenant n°1 au bail de location du logement T2 situé en mairie
-Avenant n°1 au bail de location du logement T3 situé en mairie
Questions diverses

Délibération n°2022-06-27/001
COMMERCIALISATION 1ère TRANCHE – LOTISSEMENT COMMUNAL DU PIC DU MIDI

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-05-30/004

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création du lotissement communal du « Pic du Midi » ainsi que les travaux de viabilisation nécessaires, dont le suivi a été confié à Mme ARNAUDIN, géomètre expert à Pontacq, en charge de ce dossier.

Ces travaux étant à ce jour achevés, il précise qu'il convient à présent de commercialiser ces lots

et rajoute que les acquéreurs se sont présentés en Mairie en vue de l'attribution de ces lots

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : à l'unanimité la vente des lots du lotissement communal du Pic du Midi, aux personnes suivantes :

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
1/ i	ZI 132(p) : i	861 m2		55461.93	66554.31
2/h	ZI 132(p) : h	868 m2		55914.75	67097.70
3/g	ZI 132(p) : g	825 m2	Mme BELAHSEN Sandrine	53217.13	63860.56
4/e	ZI 132(p) : e	665 m2	M GRIMAUD Dorian	43231.68	51878.01
5/d	ZI 132(p) : d	664 m2	Mme BELAHSEN Sandrine	43166.67	51800.00
6/c	ZI 132(p) : c	600 m2		39166.67	47000.00
7/b	ZI 132(p) : b	599 m2	Mme BELAHSEN Sandrine	39101.39	46921.67

PRECISE : que les lots n°1 et n°6 n'ont toujours pas trouvé d'acquéreur à ce jour et qu'une délibération supplémentaire sera proposée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal en vue d'établit les formalités d'acquisition de ce lot

PRÉCISE : que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

PRECISE : que chaque acquéreur se verra réclamer par titre de recette, une participation pour voies et réseaux (PVR), lors de la délivrance du permis de construire, selon la délibération du 26 Octobre 2007, créant la PVR spécifique pour l'aménagement du quartier Plaàs de Catsus.

CHARGE : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement et de vente des lots qui seront reçus par Me Flora CAILLABET, Notaire à Pontacq 21 rue du Pré du Roy ZA de Pey, au sein de la SCP R.TACHOT et S.CONTE.

DECIDE : de donner délégation à Mme Fabienne LABAT, 1ère adjointe au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, qui se chargera d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment signer les actes notariés de dépôt des pièces du lotissement et de vente des lots.

DELIBERATION 2022-06-27/002
ELECTRIFICATION RURALE -Programme FACE AB (Extension souterraine)2021
Approbation du projet de financement de la part communale-Affaire N°21EX134

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : ***Alimentation propriété PRIEU Jean-Marc***

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC -BETT

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	29332.37 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2933.23 €
actes notariés	1035.00 €
frais de gestion du SDEPA	1222,16 €
TOTAL	**34522.78 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation FACE	13600,00 €
T.V.A préfinancée par le SDEPA.	5377.61 €
participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	14322.99 €
participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1222.18 €
TOTAL	**34522.78 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DELIBERATION 2022-06-27/003
ELECTRIFICATION RURALE -Programme Génie Civil Communications électroniques option A 2021
Approbation du projet de financement de la part communale-Affaire N°21TE130

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : ***CG lié au 21EX134***

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC -BETT

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale Génie Civil Communications électroniques option A 2021, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	6188.95 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	618.90 €
frais de gestion du SDEPA	257.87 €
TOTAL	***7065.72* €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	6807.85 €
participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	257.87 €
TOTAL	**7065.72 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération n°2022-06-27/004
ATELIERS JEUNES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée avoir effectué les démarches nécessaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en vue d'obtenir le label « Ateliers Jeunes », pour la période du 7 au 13/07/2022.

Il rappelle que ces ateliers ont pour but de faire découvrir à des jeunes de 14 à 18 ans leur commune, tout en effectuant des menus travaux d'intérêt collectif. La durée de ces ateliers ne pourra pas excéder 20 heures hebdomadaires et seront réparties sur cinq demies-journées de 4 heures. Ces jeunes seront encadrés à la fois par des élus ainsi que par les employés communaux et pourront être répartis en plusieurs groupes. Une contrepartie journalière de 15 € sera attribuée sous forme de bourse à chacun des participants.

Il rajoute qu'une publicité a été effectuée sur les réseaux sociaux et qu'à ce jour 8 jeunes, filles et garçons, se sont fait connaître en Mairie afin de pouvoir faire partis de ce projet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : La mise en place d'Ateliers Jeunes, pour la période du 7 au 13/07/2022.

PRECISE : qu'une contrepartie financière sera attribuée à chaque participant de la manière suivante :
Bourse individuelle : montant 15 €/jour
Supplément pour réunion préparatoire : 15 €
Montant total individuel : 75 € + 15 € soit 90 €

DIT : que la dépense sera inscrite à l'article 6218 du budget de l'exercice en cours

Délibération n°2022-06-27/005
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSIQUE -ECOLE D'ESPOEY

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de M Pascal JOUANICOU, professeur de guitare à l'Association FAIRE, qui souhaiterait utiliser, à des fins personnelles, la salle de musique habituellement utilisée par l'Association, en vue de dispenser quelques cours de guitare, durant les mois de Juillet et Août.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de musique située à l'école, à M Pascal JOUANICOU, professeur de guitare à l'Association FAIRE, en vue de dispenser des cours durant les mois de Juillet et Août 2022 ;

Délibération n°2022-06-27/006
BUDGET LOTISSEMENT -DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder zux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
627 Frais dossier emprunt	250.00	796-043 « Transfert charges dans coût de production »	250.00
6522 Excédent à reverser au BP	-250.00		
608-043 « Transfert frais de dossier emprunt coût de production »	250.00		
	250.00		250.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus ;

Délibération n°2022-06-27/007
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES – ASSOCIATION DU LUY

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de mise à disposition de la salle des fêtes par l'Association du Luy, basée à Limendous. La salle des fêtes de Limendous étant en travaux jusqu'en début 2023, l'association souhaiterait utiliser la salle des fêtes d'Espoey en vue de donner des cours de zumba à ses adhérents, les vendredis de 18 h à 21 h.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE : de mettre à disposition, de l'Association du Luy, la salle des fêtes d'Espoey, en vue de donner des cours de zumba les vendredis de 18 h à 21 h.

PRECISE : que la salle sera louée moyennant une participation de 30 € par soirée d'utilisation.

Délibération n°2022-06-27/008
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T2 SITUE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de mise à disposition du logement de type T2, situé au 2ème étage de la Mairie avait été signé avec M Alexis Guillaume le 25/05/2021.

Il précise qu'une erreur a été constaté à l'article « 8.3 Révision du loyer ».
Il fallait indiquer que la révision du loyer serait appliquée à partir de la date anniversaire soit le 25 Mai de chaque année. Les indices à prendre en compte pour la révision sont ceux du 1er trimestre de l'année 2021 établi à 130.69 et celui du dernier trimestre connu à la date de révision soit le trimestre 1.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE : de modifier la mise à disposition du logement communal de type 2 situé au 2ème étage de la Mairie de la manière suivante : « la révision du loyer serait appliquée à partir de la date anniversaire soit le 25 Mai de chaque année. Les indices à prendre en compte pour la révision sont ceux du 1er trimestre de l'année 2021 établi à 130.69 et celui du dernier trimestre connu à la date de révision soit le trimestre 1 ».

Délibération n°2022-06-27/009
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T3 SITUE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de mise à disposition du logement de type T3, situé au 2ème étage de la Mairie avait été signé avec M Pierre DESFORGES le 17/07/2020.

Il précise qu'une erreur a été constaté à l'article « 8.3 Révision du loyer ».
Il fallait indiquer que la révision du loyer serait appliquée à partir de la date anniversaire soit le 17 Avril de chaque année. Les indices à prendre en compte pour la révision sont ceux du 2ème trimestre de l'année 2020 établi à 130.57 et celui du dernier trimestre connu à la date de révision soit le trimestre 2.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE : de modifier la mise à disposition du logement communal de type 3 situé au 2ème étage de la Mairie de la manière suivante : « la révision du loyer serait appliquée à partir de la date anniversaire soit le 17 Avril de chaque année. Les indices à prendre en compte pour la révision sont ceux du 2ème trimestre de l'année 2020 établi à 130.57 et celui du dernier trimestre connu à la date de révision soit le trimestre 2 ».

QUESTIONS DIVERSES

1) ***Ecole de Musique***

Monsieur le Maire fait part de la réunion organisée par la CCNEB et le Conseil Départemental, à laquelle il a été convié avec M Guillaume VION, Conseiller municipal et Président de l'école de musique d'Espoey. Il explique que les différents interlocuteurs ont bien pris conscience depuis les dernières réunions des difficultés rencontrés par les écoles de musique de Soumoulou Pontacq Espoey dans le cas ou ses dernières adhéreraient au schéma départemental proposé. Un travail doit être fait en lien avec le Conseil Départemental en vue de proposer une subvention similaire aux autres écoles du territoire de la CCNEB

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15